



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Saverne

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2026-68/V
PORTANT réglementation de la circulation Rue du Colonel Rouvillois
pour mise en place d'une nacelle

Le Maire de la Commune de DETTWILLER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2542-1 et L 2542-2,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU la loi n° 82-623 du 27 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1),
VU la pose d'une nacelle pour des travaux de toiture au n°9 Rue du Colonel Rouvillois par l'entreprise Giessler de Saverne (67700) à partir du 10 septembre 2026 pour une durée de trois jours,

CONSIDERANT que les travaux prévus du 10 au 14 septembre 2026 nécessitent une réglementation particulière de la circulation, du fait de l'empiètement de la nacelle sur une partie de la chaussée.

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de prendre des mesures,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Chaussée rétrécie

Du fait de l'empiètement d'une nacelle sur la rue du Colonel Rouvillois, cette dernière sera rétrécie à hauteur du n°9 du 10 septembre 2026 de 8h00 au 14 septembre 2026 à 18h00.
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : Circulation des piétons

Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.

Article 3 : Interdiction de stationnement de véhicules dans l'emprise du chantier

Tout véhicule stationnant en un endroit interdit sera considéré comme gênant et verbalisé selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Pose de la signalisation

La signalisation sécurisant le chantier sera mise en place et enlevée par l'entreprise Giessler de Saverne (67700).

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 6 : : Ampliation du présent arrêté sera inscrite au registre des arrêtés, affichée en mairie, mise en ligne et transmise :

- au Procureur de la République - Tribunal de Grande Instance - Saverne
- au Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Saverne
- à la Police Municipale de Saverne
- à l'entreprise Giessler de Saverne (67700)
- au service technique de la Commune



Fait à Dettwiller, le 3 septembre 2026¹

Le Maire, Pascal BOEHM
L'Adjoint au Maire,
Christian ROBACH

Par déléguation,